

DIRECTION DE LA VOIRIE

JFP/NP N° AR21000087

-----  
**ARRÊTE D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**  
-----

*Quai Savarin*

*Réfection du mur de soutènement à la suite  
de sa chute le 15 mars 2021*

*Palissade et zone d'approvisionnement du  
chantier*

*Du 16 mars 2021 au 28 mai 2021*

Le Maire de Lagny-sur-Marne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
articles L.2212.1, L.2213.1 et suivants ;

VU l'article R.417-10 du Code de la Route et ses  
décrets subséquents ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 12  
décembre 2006, réglementant la tarification de  
l'occupation du domaine public communal pour  
travaux ;

VU le règlement de voirie ;

VU l'arrêté AR200000587 en date du 28 décembre  
2020 donnant à Mme. Laetitia ROBINARD-BONIN  
Directrice Générale Adjointe des Services, délégation  
de signature ;

VU la demande d'autorisation d'occupation du  
domaine public en date du 16 mars 2021 de  
l'entreprise RB COPRO (N°SIRET 831 878 210  
00010) sise 6, rue du Docteur Naudier – 77400  
LAGNY-SUR-MARNE, pour une palissade et zone  
d'approvisionnement du chantier pendant les travaux  
de réfection du mur de soutènement à la suite de sa  
chute le 15 mars 2021, du 16 mars 2021 au 28 mai  
2021 inclus ;

**CONSIDÉRANT** qu'il revient à l'autorité municipale  
de prendre toutes les dispositions utiles de manière à  
assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers  
pendant les travaux.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Du 16 mars 2021 au 28 mai 2021 inclus **quai Savarin** : le quai sera fermé aux piétons pendant la période des travaux. Une déviation pour les piétons sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 2** - Du 16 mars 2021 au 28 mai 2021 inclus **quai Savarin** : une palissade et une zone d'approvisionnement du chantier (160 m<sup>2</sup>) sera installée au droit de la propriété sise 6 rue du Château Fort côté quai Savarin pendant la réfection du mur de soutènement. Les droits seront calculés en fonction de l'espace occupé et du temps passé conformément au règlement de voirie et à la délibération du 12 décembre 2006. Les panneaux conformes au Code de la Route seront mis en place par le demandeur chargé des travaux.

**ARTICLE 3** - Du 16 mars 2021 au 28 mai 2021 inclus **quai Savarin** : pendant toute la période des travaux, le poids lourd du demandeur devra effectuer pas plus de quatre rotations.

**ARTICLE 4** - A l'issue de la période le demandeur devra enlever tous les débris, nettoyer et remettre en état et à ses frais les dommages résultant de son intervention. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le domaine public.

.../...

**ARTICLE 5** - La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation. La présente autorisation ne dispense pas le demandeur de se conformer aux dispositions édictées par les autres réglementations en vigueur, notamment celles relatives au Code de l'Urbanisme.

**ARTICLE 6** - Toute demande soit de prolongation soit d'arrêt prématuré, doit faire l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Maire dans un délai de 15 jours avant la prise d'effet. La demande de prolongation ne vaut pas acceptation par la Ville qui se réserve la possibilité de refuser la demande de prolongation.

**ARTICLE 7** - Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

**ARTICLE 8** - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 9** - Mme le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Responsable de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10** - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A M. le représentant de l'Etat dans l'arrondissement de TORCY,
- A M. Le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Aux Services de Police concernés,
- Au demandeur.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le seize mars deux mille vingt-et-un.

Signé : **Jean-Paul MICHEL**, Maire de Lagny-sur-Marne

Pour extrait conforme, Lagny-sur-Marne, le 16 mars 2021

Certifié exécutoire à la suite de sa transmission en Sous-Préfecture le : 16/03/2021

à son affichage le : 16/03/2021

Lagny-sur-Marne le : 16/03/2021.

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe des Services



**Laetitia ROBINARD-BONIN**